

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DRIRE FRANCHE-COMTE  
Subdivision de VESOUL 1

ARRETE PREFECTORAL DRIRE/I/2001 N° 3401

en date du 21 déc. 2001

prescrivant de nouvelles conditions de prévention  
des risques d'incendie et d'explosion du Centre  
d'Enfouissement Technique exploité par la Société  
ECOSPACE sur la commune de Vaivre/Pusey.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2379 du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique ;
- VU le rapport de l'exploitant du 13 septembre 2001 relatif à l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 3 au 4 septembre 2001 dans l'alvéole de classe 2 en cours d'exploitation ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 11 OCT 2001
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 22 NOV 2001

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les moyens de combattre un incendie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure d'intervention en coordination avec les services de secours et de gendarmerie ;

CONSIDERANT que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511.1 du titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône,

## ARRETE

### Article 1

L'article 25-5-2 de l'arrêté préfectoral n° 2379 du 27 octobre 1994 est remplacé comme suit :

« Avant la mise en exploitation de toute alvéole destinée à recevoir des déchets combustibles, l'exploitant doit disposer à proximité immédiate d'une réserve minimum de matériaux neutres de 500 m<sup>3</sup>. Cette réserve permanente devra rester accessible de tous points de l'alvéole. Par ailleurs, on disposera en permanence d'un stock de sable fin de 50 m<sup>3</sup> ».

### Article 2

L'article 25-5-4 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1994 est complété comme suit :

« Un plan d'intervention doit être élaboré, maintenu à jour, mis à la disposition du personnel concerné en tout point utile et enclenché sans retard lorsque nécessaire.

Ce document définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en cas d'accident pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

L'exploitant s'assurera de la disponibilité en tout temps des moyens humains et matériels ainsi définis.

Notamment une liste actualisée d'appels en cas d'urgence permettant la mobilisation d'une équipe d'intervention doit être adressée à la gendarmerie et aux pompiers.

Les engins de manutention de matériaux nécessaires pour lutter efficacement contre l'incendie devront être à disposition en permanence.

Une formation préalable du personnel et des exercices réguliers menés en liaison avec le SDISS seront réalisés à des intervalles n'excédant pas 3 ans. Les comptes-rendus de ces exercices seront consignés dans un registre.

En cas d'accident, l'exploitant assure la direction des secours dans l'enceinte du site ».

### Article 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairies de Vaivre et Montoille et de Pusey.

.../...

**Article 5**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, les Maires de Vaivre et Montoille et de Pusey, ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée au :

- Maires de Vaivre et Montoille et de Pusey,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à BESANCON.
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, Subdivision de VESOUL 1.

Pour ampliation

L'Attaché, chef de bureau délégué

  
Jérôme GUYERE



Fait à VESOUL, le 21 DEC 2001

LE PREFET,

Patrick SUBREMON